

PAR COURRIEL ET POSTE

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-6925
Télécopieur : (514) 289-2007

Le 31 mai 2005

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2005-2014
Dossier Régie : R-3550-2004
Notre dossier : R000127 YF NL

Chère consoeur,

La présente donne suite à la correspondance du procureur du RNCREQ portant date du 30 mai 2005 dans le dossier décrit en rubrique.

Le RNCREQ demande un délai jusqu'au 17 juin 2005 afin de produire une expertise quant au critère de fiabilité en énergie.

Le Distributeur souligne que la demande du RNCREQ s'ajoute à la preuve déjà offerte par les travaux de M. Raphaels qui ont été produits au dossier. Le RNCREQ ne décrit pas en quoi cette expertise supplémentaire ajoute à la preuve déjà produite. De plus, cette demande aura pour effet de décaler le processus réglementaire en cours.

Advenant que la Régie accède à la demande du RNCREQ, le Distributeur s'attend à ce que la Régie mette en place un processus qui respecte les impératifs d'équité procédurale et que le calendrier des audiences soit revu comme suit, à savoir :

- Suite au dépôt de l'expertise additionnelle, un délai de 10 jours ouvrables est requis par le Distributeur pour des demandes de renseignements;

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Bail
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser
Yves Fréchette

Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapiere
Nicole Lemieux
Jean-François Mercure

Maria Moudfir
Cathy Norrworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini
Dominique Piché

Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robidoux
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

- Dix jours ouvrables après la réception des réponses à ces demandes, une audience doit être fixé afin de pourvoir à l'interrogatoire des représentants du Distributeur et au contre-interrogatoire des experts du RNCREQ.
- Des délais suffisants doivent également être envisagés afin de permettre une contre-preuve (le cas échéant), les plaidoiries et la réplique du Distributeur.

Nous vous prions de recevoir, chère consoeur, nos meilleures salutations.



Yves Fréchette

cc : Les intervenants (par courriel seulement)